

À toutes les personnes au Canada qui, entre le 1^{er} janvier 2003 et le 31 décembre 2013, ont souscrit à un Instrument FOREX*, soit directement ou indirectement par un intermédiaire, et/ou ont acheté ou autrement participé dans un investissement ou fonds d'action, fonds mutuel, fonds de couverture, fonds de pension ou tout autre véhicule d'investissement qui a souscrit à un Instrument FOREX (les « Membres du Groupe visé par le Règlement).

*« Instrument FOREX » comprend les transactions au comptant, à terme sec, les swaps de change, les options de change, les contrats à terme de devises, les options sur contrats à terme de devises et les autres instruments négociés sur le marché des changes.

Une entente de règlement pourrait avoir des conséquences sur vos droits. Veuillez lire attentivement cet avis.

Cet avis vise à vous informer qu'une Entente de Règlement a été conclue dans le cadre des actions collectives relatives au Marché de FOREX (« **Marché de FOREX** »).

Quel est l'objet de ces Recours?

Des actions collectives ont été commencées en Ontario et au Québec alléguant qu'au moins dès 2003, et ce, jusqu'en 2013, les banques Défenderesses ont comploté entre elles afin de fixer les prix sur le Marché de FOREX. Il est allégué que les banques Défenderesses ont communiqué entre elles directement afin de coordonner leur : (i) fixation des prix au comptant; (ii) contrôle ou manipulation des taux de change de référence; et (iii) échange de renseignements confidentiels clés au sujet de leurs clients respectifs, dans le but de provoquer le placement d'ordres « arrêter les pertes » (ou à seuil de déclenchement) (en anglais « *stop loss order* ») et « d'ordre limite » (ou « à cours limité ») (en anglais « *limit orders* »). Il est allégué que le complot des banques Défenderesses a affecté des douzaines de paires de devises, incluant la paire de devises du dollar américain et du dollar canadien (US/CAN).

Quels sont les avantages de l'Entente de Règlement?

Une entente de règlement (l'« **Entente de Règlement** ») a été conclue avec les Défenderesses Banque de Montréal, BMO Financial Corp., BMO Harris Bank N.A. et BMO Capital Markets Limited (« **BMO** »). L'Entente de Règlement, si elle est approuvée et que ses conditions sont remplies, va régler, éteindre et empêcher toutes réclamations liées, de quelque façon que ce soit ou découlant des Recours contre BMO.

L'Entente de Règlement constitue un compromis quant à des réclamations contestées et BMO n'admet aucune faute ou responsabilité.

Qui est visé par l'Entente de Règlement?

Vous êtes visé par l'Entente de Règlement si vous êtes l'un des Membres du Groupe visé par le Règlement (tel que défini dans l'en-tête du présent avis) et que vous ne vous êtes par exclu des Recours.

Qui sont les avocats qui représentent le Groupe?

Sotos LLP, Koskie Minsky LLP, Siskinds LLP et Camp Fiorante Matthews Mogerman représentent les membres du Groupe dans l'action collective en Ontario. Siskinds, Desmeules, s.e.n.c.r.l. représente les Membres du Groupe dans l'action collective au Québec (les « **Avocats du Groupe** »).

Quand auront lieu les Audiences d'approbation?

Des audiences seront tenues au cours desquelles les Avocats du Groupe demanderont aux tribunaux d'approuver l'Entente de Règlement (les « **Audiences d'approbation** »).

Lors des Audiences d'approbation, les Avocats du Groupe demanderont aux tribunaux d'approuver leurs honoraires de 25% à même l'Entente de Règlement, plus les déboursés et les taxes applicables.

L'Audience d'approbation devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario aura lieu le 16 juillet 2020, à 10h00, par vidéoconférence. L'Audience d'approbation devant la Cour supérieure du Québec aura lieu le 7 août 2020, à 10h00, au Palais de justice de Québec, au 300, Boulevard Jean Lesage, à Québec (Québec).

Quelles sont vos options?

Ne rien faire : Vous n'avez rien à faire pour demeurer dans les actions collectives. Si des avantages, incluant

Cet avis est un résumé. Pour plus d'informations concernant ces actions collectives, visitez le <https://kmlaw.ca/cases/forex-canadian-class-action/> ou contactez les Avocats du Groupe.

tout fonds de règlement, devenaient disponibles pour être distribués, un avis supplémentaire sera publié. Vous serez légalement lié par toutes les décisions ou ordonnances rendues par les tribunaux et vous ne pourrez plus poursuivre les Défenderesses BMO relativement aux réclamations légales faisant l'objet des Recours.

Vous opposer : Tous les Membres du Groupe visé par le Règlement proposé peuvent assister aux Audiences d'approbation et demander à soumettre des observations concernant l'Entente de Règlement. Si vous désirez vous opposer à l'Entente de Règlement proposée ou à la demande d'approbation des honoraires des Avocats du Groupe, vous devez le faire en transmettant votre opposition par écrit aux Avocats du Groupe à l'adresse apparaissant ci-dessous avant le 6 juillet 2020.

Plus d'informations?

Visitez le <https://kmlaw.ca/cases/forex-canadian-class-action/>, appelez sans frais au 1-855-595-2624 ou écrivez aux Avocats du Groupe au fxclassaction@kmlaw.ca.

Interprétation

S'il existe un conflit entre les dispositions du présent avis et l'Entente de Règlement, les termes de l'Entente de Règlement auront préséance.

LA PUBLICATION DE CET AVIS A ÉTÉ AUTORISÉE PAR LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE DE L'ONTARIO ET PAR LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC